

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 2 JUILLET 2019

**BM2019/07/02/06 : CHARTE REGIONALE POUR LA PROMOTION DE LA FILIERE HORTICOLE
ORNEMENTALE ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Considérant que les principes énoncés dans la charte s'inscrivent dans la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de santé, liés à la présence du végétal sur le territoire,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir la filière francilienne de l'horticulture et de favoriser un approvisionnement local et de qualité dans le cadre de la commande publique,

Considérant la charte pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter la charte régionale pour la promotion de la filière horticole ornementale et des aménagements paysagers et autorise le Président à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.